



**Mise en œuvre de la classification : illustration du mépris de classe**

## Les employés et cadres floués

### Passent du chant des sirènes au cri d'alarme !

La FNPOS CGT a été la seule organisation syndicale qui s'est opposée à l'accord relatif à la classification des E/C qui tasse les salaires, dévalorise les compétences des salariés en place et aggrave l'arbitraire et les inégalités de traitement existantes.

Pour celles et ceux qui avaient un doute et qui ont pu croire aux chants des sirènes des signataires de l'accord et de ceux qui ont laissé faire, la mise en œuvre de la phase 2 de la classification en juin 2025 marque la fin des illusions :

- Par le mécanisme de fongibilité, la majorité des salariés auto-finance la hausse des coefficients et donc concrètement 2 salariés sur 3 ne gagnent que 3 points et des virgules, soit moins de 30 euros bruts par mois ;
- L'enveloppe dédiée à la classification des employés et cadres est largement insuffisante et l'Employeur est incapable de financer intégralement en 2025 les prétendus « parcours » de la phase 3. Le nombre de promotions de fin d'année sera donc largement en dessous de ce qui est annoncé à la signature de l'accord ;
- Pour la majorité écrasante des métiers, le repérage des emplois ne permet aucune progression collective sur la grille des salaires, la majorité des emplois étant positionnée à leurs niveaux actuels ;
- Les activités définies au niveau de chaque palier d'emploi, nationalement et localement dans les organismes, sont vagues et subjectives quand elles ne sont pas en décalage avec le travail réel. Les salariés se rendent bien compte que ces critères, qui ne font l'objet dans les organismes d'aucun échange transparent, ne serviront qu'à aggraver l'arbitraire et bloquer les possibilités d'évolution.



En plus d'être injuste, cette classification présente un caractère méprisant. Les bénéficiaires de ces « négociations » sont indiscutablement les Agents de Direction (ADD) : 100% des ADD gagnants !

- L'enveloppe dédiée aux ADD est plus importante proportionnellement à celle dédiée aux employés et cadres ;
- Cas 1 : pour ceux parmi eux qui ne subissent pas la fongibilité, la hausse des coefficients est a minima de 31 points, bien au-dessus des hausses de coefficients de la grille des employés et cadres ;
- Cas 2 : pour ceux parmi eux qui subissent la fongibilité, ils profitent largement de la modification de la base de calcul de la part variable (prime allant jusqu'à 1 mois et demi de salaire supplémentaire pour un Directeur) qui sera à présent calculée sur le coefficient développé au lieu du coefficient de base... avec date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- L'indemnité de double résidence des ADD est portée à 36 mois au lieu de 12 mois.

Chaque 1<sup>er</sup> juillet, la liste du classement des organismes par catégorie est diffusée par l'UCANSS. Cette année, et suite à l'accord classification des ADD, le nombre de catégories passe de 4 (catégories A à D) à 3 seulement (catégories A à C). Jackpot pour beaucoup d'ADD, rien pour les autres salariés qui ne sont pas concernés !

La moitié des organismes change de catégorie avec un effet direct sur la rémunération des ADD : ceux parmi eux qui ne subissent pas la fongibilité voient leur coefficient global pouvant augmenter jusqu'à 153 points (plus de 17 000€ sur l'année) !

Une énième illustration d'un mépris de classe assumé par l'UCANSS et les organisations syndicales qui n'ont pas hésité à signer un accord très favorable pour les salariés les plus aisés de l'Institution (ADD) au dépend de la majorité écrasante du personnel.

La FNPOS CGT, de son côté, est fière de rester fidèle à ses valeurs et conséquente dans ses actes, en défendant les intérêts de la majorité des salariés, employés et cadres.